

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

SIXTH YEAR

566th MEETING: 10 NOVEMBER 1951
ème SEANCE: 10 NOVEMBRE 1951

SIXIÈME ANNEE

CONSEIL DE SECURITE PROCES-VERBAUX OFFICIELS

PALAIS DE CHAILLOT, PARIS

TABLE OF CONTENTS

Page

Provisional agenda (S/Agenda 566)	1
Statement by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics	1
System of interpretation	1
Adoption of the agenda	2
The India-Pakistan question	2

TABLE DES MATIERES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda 566)	1
Déclaration du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	1
Système d'interprétation	1
Adoption de l'ordre du jour	2
Question Inde-Pakistan	2

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in monthly supplements to the *Official Records*.

All United Nations documents are designated by symbols, i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments mensuels aux *Procès-verbaux officiels*.

Les documents des Nations Unies portent tous une cote, qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document des Nations Unies.

FIVE HUNDRED AND SIXTY-SIXTH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Saturday, 10 November 1951, at 10.30 a.m.

CINQ CENT SOIXANTE-SIXIEME SEANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le samedi 10 novembre 1951, à 10 h. 30.

President: Mr. T. F. TSIANG (China).

Present: The representatives of the following countries: Brazil, China, Ecuador, France, India, Netherlands, Turkey, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Yugoslavia.

Provisional agenda (S/Agenda 566)

1. Adoption of the agenda.
2. The India-Pakistan question:

(a) Letter dated 15 October 1951 from Dr. Frank P. Graham, United Nations representative for India and Pakistan to the Secretary-General transmitting his report to the Security Council (S/2375).

Statement by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics

1. Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The representative of China in the United Nations can only be a person nominated by the lawful government of China — the Central People's Government of the People's Republic of China.
2. The delegation of the Union of Soviet Socialist Republics therefore considers it illegal to confer the functions of President of the Security Council on the representative of the Kuomintang group, who does not represent China and is illegally occupying a seat in the Security Council.
3. The PRESIDENT: The presidency of the Security Council is regulated by rule 18 of our rules of procedure. The remarks of the representative of the Soviet Union are contrary to that rule. He is, therefore, out of order.

System of interpretation

4. The PRESIDENT: As usual, the speeches by members of the Council will receive both simultaneous and consecutive interpretation. Speeches by non-members participating in the debate will receive only simultaneous interpretation.

It was so decided.

Président: M. T. F. TSIANG (Chine).

Présents: Les représentants des pays suivants: Brésil, Chine, Equateur, France, Inde, Pays-Bas, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda 566)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question Inde-Pakistan:

a) Lettre en date du 15 octobre 1951 adressée au Secrétaire général par M. Frank P. Graham, représentant des Nations Unies auprès de l'Inde et du Pakistan, pour lui communiquer son rapport au Conseil de sécurité (S/2375).

Déclaration du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

1. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Seule une personne désignée par le gouvernement légitime de la Chine, c'est-à-dire par le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine, peut représenter la Chine au sein de l'Organisation des Nations Unies.
2. En conséquence, la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques estime qu'il est illégal de confier les fonctions de Président du Conseil de sécurité à un membre du groupe du Kouomintang, qui ne représente pas la Chine et qui siège illégalement au Conseil de sécurité.
3. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Les conditions dans lesquelles la présidence du Conseil de sécurité est exercée sont fixées par l'article 18 du règlement intérieur. Les observations du représentant de l'Union soviétique sont incompatibles avec les dispositions de ce règlement. Elles ne sont donc pas recevables.

Système d'interprétation

4. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Suivant l'usage, les interventions des membres du Conseil seront interprétées à la fois en interprétation simultanée et en interprétation consécutive. Les interventions des représentants qui ne sont pas membres du Conseil ne seront interprétées qu'en interprétation simultanée.

Il en est ainsi décidé.

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

The India-Pakistan question

At the invitation of the President, Sir Mohammad Zafrulla Khan, representative of Pakistan, took a place at the Council table.

5. The PRESIDENT: It is with regret that I have to inform the Council that Mr. Graham, the United Nations representative, is indisposed, and therefore I shall not invite him to participate in our proceedings this morning.

6. Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom): In his report [S/2375] presented to the Security Council on 18 October, a copy of which we have in front of us, Mr. Graham, the United Nations representative for India and Pakistan, recommended that if the Security Council decided in favour of a renewed effort to obtain the agreement of the Governments of India and of Pakistan to the proposals for demilitarization which he made to them, he might be instructed to continue his negotiations with the parties.

7. Members of the Council will, I am sure, share our own admiration for the ability and devotion brought by Mr. Graham to this difficult task. They will equally, I am sure, support my view that, if in Mr. Graham's view there is any chance that, by a further comparatively brief period of negotiation, agreement between the parties can be reached or substantial progress towards agreement made, that chance should be taken. That Mr. Graham does consider a prospect of further progress exists is evident.

8. It is therefore the opinion of my Government and, I believe, of the Government of the United States who are the co-sponsors of the draft resolution [S/2390] which is now in front of you, that this recommendation of Mr. Graham's should be accepted.

9. This forms the central feature of the draft resolution which instructs the United Nations representative to continue his endeavours to obtain the agreement of the parties to a plan for demilitarization and to make his report to the Security Council within six weeks from the coming into force of the resolution.

10. The draft before the Council is a brief and simple one and one that I hope both parties will be able to accept without reservation. We are, I am sure, all agreed that Mr. Graham's prospects in this further mission, in which we fervently wish him all success—and I am only sorry that, being indisposed, he is not here this morning, so that I am not in a position to wish him success personally—will best be served by the avoidance now of any lengthy debate. We have not felt that any detailed restatement of the United Nations representative's terms of reference was needed. He will still be operating within the framework of the Security Council's resolution of 30 March last [539th meeting]. He will in fact be trying to complete, in the additional six weeks now proposed, the task assigned to him under

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question Inde-Pakistan

Sur l'invitation du Président, Sir Mohammad Zafrulla Khan, représentant du Pakistan, prend place à la table du Conseil.

5. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): J'ai le regret d'informer le Conseil que M. Graham, représentant des Nations Unies, est souffrant, et que je ne pourrai donc pas l'inviter à prendre part à nos débats ce matin.

6. Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Dans le rapport qu'il a présenté au Conseil de sécurité le 18 octobre [S/2375] et qui a été distribué, M. Graham, représentant des Nations Unies auprès de l'Inde et du Pakistan, recommande que, si le Conseil de sécurité décide qu'il faut faire un nouvel effort pour réaliser l'accord entre les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan sur les propositions qui leur ont été soumises au sujet de la démilitarisation de l'Etat de Jammu et Cachemire, le Conseil pourrait envisager de prier le représentant des Nations Unies de poursuivre ses négociations avec les parties intéressées.

7. Je suis certain que les membres du Conseil se joindront à moi pour exprimer à M. Graham toute notre admiration pour l'activité et le dévouement dont il a fait preuve dans l'accomplissement de sa tâche. Je suis également convaincu que les membres du Conseil estimeront comme moi que si, selon M. Graham, une nouvelle phase, relativement brève, de négociations permettait d'aboutir à un accord entre les parties ou d'avancer sensiblement sur la voie d'un accord, le Conseil se doit de saisir cette occasion. Or, il est évident que M. Graham estime que de nouveaux progrès sont possibles.

8. En conséquence, mon gouvernement et, j'en suis sûr, le Gouvernement des Etats-Unis—qui soumet, avec le Royaume-Uni, le projet de résolution dont vous êtes saisi [S/2390]—considèrent que cette recommandation de M. Graham doit être acceptée.

9. C'est là l'essentiel du projet de résolution, par lequel on prie le représentant des Nations Unies de poursuivre ses efforts en vue d'amener les parties à accepter un plan de démilitarisation, et de faire rapport au Conseil de sécurité six semaines au plus tard après l'entrée en vigueur de la résolution.

10. Le projet de résolution qui est présenté au Conseil est court, simple, et tel que les deux parties pourront, je l'espère, l'accepter sans réserve. Nous sommes tous, j'en suis sûr, d'accord sur le fait que le Conseil, en évitant de s'engager maintenant dans un long débat, augmenterait les chances qu'à M. Graham de mener sa nouvelle mission à bonne fin. Pour cette nouvelle mission, nous souhaitons avec ferveur à M. Graham tout le succès possible, et je regrette que son indisposition ne me permette pas, ce matin, de lui transmettre personnellement mes vœux de réussite. Nous n'avons pas estimé qu'il était nécessaire de répéter de façon détaillée le mandat du représentant des Nations Unies. M. Graham poursuivra sa mission dans le cadre de la résolution adoptée le 30 mars dernier par le Conseil de sécurité

that resolution. I do not think that I need go into any lengthy exposition of this draft resolution, but I should like to draw the attention of members of the Council to the second paragraph of the preamble.

11. My Government has felt it important that Mr. Graham and the parties should be left in no doubt of the Council's approval of the manner in which he performed his task and of the broad lines of the programme for demilitarization which he laid before the parties.

12. There is one further question not directly touched upon in the draft resolution to which I must refer. Members will recall that the Council's resolution of 30 March reminded the governments and authorities concerned of the principle embodied in the various Security Council and United Nations Commission for India and Pakistan resolutions on Kashmir, that the final disposition of the State should be made in accordance with the will of the people expressed through the democratic method of a free and impartial plebiscite conducted under the auspices of the United Nations.

13. The resolution went on to point out that the convening of a Constituent Assembly by Sheikh Abdullah's Government in Kashmir and any action taken by that Assembly to determine the future shape of the State would not constitute a disposition of the state in accordance with the above principles.

14. Finally, the operative part of the resolution called on both parties to refrain from any action likely to prejudice a just and peaceful settlement.

15. Now, since that resolution was adopted, a Constituent Assembly has been convened by Sheikh Abdullah's Government. Its inaugural session in Srinagar has just ended, and speakers, including Sheikh Abdullah, have referred to the question of the future of the State. As far as I can judge, the Constituent Assembly itself has not sought to pronounce on this issue of accession.

16. I should like, if I may, to make it clear that His Majesty's Government attaches great importance to those portions of the 30 March resolution dealing with this subject, and I think it is pertinent to recall the assurances given to this Council from time to time by the representatives of India that the Kashmir Constituent Assembly is not competent to take any decision on the question of accession; and that, though it cannot be prevented from expressing its opinion on this subject, this opinion will not bind the Government of India or prejudice the position of this Council.

17. Those solemn assurances have been strengthened by a recent statement made by Mr. Nehru which I am sure my colleagues from Pakistan and members of the Council will welcome. I should like to quote the

[539ème séance]. En fait, il ne fera rien d'autre que d'essayer d'achever, au cours de ce nouveau délai de six semaines qui est aujourd'hui proposé, la tâche que lui avait confiée cette résolution. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'exposer longuement le projet de résolution présenté ce matin, mais je voudrais cependant attirer l'attention des membres du Conseil sur le deuxième alinéa du préambule.

11. Mon gouvernement a jugé important que M. Graham et les parties en cause sachent parfaitement que le Conseil approuve la manière dont le représentant des Nations Unies a mené sa tâche ainsi que les grandes lignes du programme de démilitarisation qu'il a soumis aux parties.

12. Je dois aussi évoquer une autre question qui n'est pas directement traitée dans le projet de résolution. Les membres du Conseil se souviendront que le Conseil, dans sa résolution du 30 mars, rappelait aux gouvernements et aux autorités intéressés le principe dont s'inspirent les diverses résolutions adoptées au sujet du Cachemire tant par le Conseil de sécurité que par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, principe selon lequel le sort de l'Etat doit être finalement réglé conformément à la volonté du peuple, exprimée par la méthode démocratique d'un plébiscite libre et impartial auquel il serait procédé sous les auspices des Nations Unies.

13. Le Conseil soulignait ensuite dans cette résolution que la convocation par le gouvernement du cheik Abdullah d'une Assemblée constituante au Cachemire, ainsi que toute mesure prise par cette assemblée pour déterminer la forme future de l'Etat, ne constituerait pas un règlement du sort de cet Etat conforme au principe précité.

14. Enfin, dans le dispositif de la résolution, le Conseil appelait les deux parties à s'abstenir de toute mesure de nature à compromettre un règlement équitable et pacifique de la question.

15. Or, depuis le vote de cette résolution, le gouvernement du cheik Abdullah a convoqué une Assemblée constituante. Au cours de la première session de cette assemblée, session qui vient de se terminer à Srinagar, certains orateurs, notamment le cheik Abdullah, ont traité la question de l'avenir de l'Etat. Pour autant que j'en puisse juger, l'Assemblée constituante elle-même n'a pas cherché à se prononcer sur la question du rattachement.

16. Je tiens à préciser, s'il m'est permis de le faire, que le Gouvernement de Sa Majesté attache une grande importance aux passages de la résolution du 30 mars qui ont trait à cette question, et je crois ne pas m'écartier du sujet en rappelant que les représentants de l'Inde ont affirmé à plusieurs reprises devant le Conseil que l'Assemblée constituante du Cachemire n'a pas qualité pour prendre une décision quelconque sur la question du rattachement, et que, si l'on ne peut l'empêcher d'exprimer son opinion à ce sujet, cette opinion ne saurait lier le Gouvernement de l'Inde ou préjuger la position du Conseil.

17. Ces assurances solennelles ont été renforcées par les paroles prononcées récemment par M. Nehru, paroles qu'accueilleront favorablement, j'en suis certain, mes collègues du Pakistan et les membres du Conseil.

relevant portion of this statement as it has reached me. In answer to a question about the effect which the convening of the Kashmir Constituent Assembly would have on the current United Nations proceedings in Paris, Mr. Nehru said:

"We have made it perfectly clear in our statement in the Security Council that the Kashmir Constituent Assembly, so far as we are concerned, does not come in the way of a decision by the Security Council; that stands completely."

18. That is a quotation from what Mr. Nehru said. Mr. Nehru went on to emphasize India's wish for the earliest possible plebiscite, and to state that India stood completely by her commitments to the Security Council. These are very welcome statements, and I am sure they augur well for Mr. Graham's further mission.

19. It is, therefore, with real confidence in the chances of Mr. Graham's success, that I recommend the adoption by the Security Council of the draft resolution which is now before it.

20. Mr. GROSS (United States of America): Looking back at the last meeting of the Security Council on this subject of the India-Pakistan question [564th meeting], I think of it as a memorable one. It was memorable for the eloquence and wisdom with which the United Nations representative put his report before us. I, too, regret that he is not able to be here today with us; I understand he is confined to a hospital room and I am sure that we all wish him a speedy recovery.

21. Our last meeting on this subject was memorable also, I think, because the presence of Mr. Graham in this case is, in our view, in itself a fact of positive importance. The statement which Mr. Graham made to the Council at that meeting demonstrates that he approached his task with an open mind and only one desire—to be of the utmost service to the Security Council, whose insistent wish it is to see this question settled promptly and with justice. Mr. Graham has stated his belief that both parties now realize the vital importance of a peaceful settlement of this issue. However, both his report [S/2375] and his statement to the Security Council show his awareness of the difficulties to be surmounted before he will have succeeded in assisting the parties to effect the demilitarization of the State of Jammu and Kashmir in accordance with their undertakings. Such a result would, as he put it, give a lift to the spirits of people who are struggling to be free, and although he feels it is a possibility which is not to be excluded, at the same time he does not underestimate the difficulties of arriving at it. So much is clear from Dr. Graham's report and statement.

22. It is impossible to believe that either the Government of India or of Pakistan underestimates the apprehensions with which all friends of the people of the Asian sub-continent view the protracted continuance of

Permettez-moi de vous communiquer, tel qu'il m'est parvenu, le passage de cette déclaration qui nous intéresse aujourd'hui. Répondant à une question concernant l'influence qu'exercerait la convocation de l'Assemblée constituante du Cachemire sur les travaux que l'Organisation consacre actuellement à cette question à Paris, M. Nehru a déclaré:

"Dans notre déclaration au Conseil de sécurité, nous avons indiqué d'une façon extrêmement claire qu'à notre avis l'Assemblée constituante du Cachemire ne saurait entraver une décision du Conseil de sécurité. Nous nous en tenons à cette déclaration."

18. Voilà ce qu'a dit M. Nehru. Il a souligné ensuite que l'Inde tenait à ce que le référendum eût lieu à une date aussi rapprochée que possible et qu'elle était prête à s'acquitter de tous les engagements qu'elle avait assumés à l'égard du Conseil de sécurité. C'est là une déclaration fort encourageante et je suis certain qu'elle est de bon augure pour la mission de M. Graham.

19. C'est pourquoi, étant réellement convaincu que M. Graham a des chances de réussir, je recommande au Conseil de sécurité d'adopter le projet de résolution dont il est saisi.

20. M. GROSS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Si je me reporte par la pensée à la dernière séance du Conseil de sécurité qui était consacrée à la question Inde-Pakistan [564ème séance], je crois pouvoir qualifier cette séance de mémorable. Elle a été mémorable à cause de la manière éloquente et judicieuse dont le représentant des Nations Unies nous a présenté son rapport. Je regrette, moi aussi, qu'il ne soit pas en mesure d'assister à notre présente séance; je crois savoir qu'il se trouve actuellement à l'hôpital et je crois parler au nom de tous en lui souhaitant un prompt rétablissement.

21. Notre dernière séance a été mémorable aussi parce que, à mon avis, la présence de M. Graham avait en elle-même une très grande importance. La déclaration que M. Graham a faite au cours de cette séance du Conseil montre bien qu'il s'acquitte de sa tâche sans parti pris et avec le seul désir de prêter le concours le plus utile au Conseil de sécurité, qui tient instamment à ce que cette question soit réglée promptement et équitablement. M. Graham s'est dit convaincu que les deux parties étaient désormais conscientes de l'importance vitale que présentait un règlement pacifique de cette affaire. Cependant, il ressort de son rapport [S/2375], aussi bien que de sa déclaration au Conseil de sécurité, qu'il se rendait compte qu'il faudrait surmonter de nombreuses difficultés avant de pouvoir aider les parties à procéder à une démilitarisation de l'Etat de Jammu et Cachemire conformément aux engagements qu'elles ont assumés. Ce résultat, a dit M. Graham, redonnerait du courage aux peuples qui luttent pour leur liberté, et M. Graham, s'il se rend compte que cette possibilité n'est nullement exclue, ne sous-estime point les obstacles qui se dressent dans cette voie. Voilà ce qui ressort clairement du rapport et de la déclaration de M. Graham.

22. Il est impossible de croire que le Gouvernement de l'Inde ou celui du Pakistan sous-estime les appréhensions qu'inspire à tous les amis des peuples du sous-continent asiatique la prolongation du différend qui nous

the dispute with which we are dealing. There is but one thought in the minds of those who have at heart the interests of these two great peoples: the removal of this inflammatory and dangerous source of friction on a basis which has been agreed to by the parties. Another positive fact in this case is that the leaders of India and Pakistan have made judicious and restrained statements in discussing with the United Nations representative the issues on which agreement has not yet been reached. As a result of Mr. Graham's work during the past three and a half months he has suggested that a new effort should be made to proceed with the plan of demilitarization and that a United Nations representative — he modestly does not mention himself — should continue these efforts and report to the Security Council within six weeks. In short he asks for a little more time.

23. My Government is hopeful that the other members of the Security Council and the parties will agree that we are fortunate to have the skill and the faith of Mr. Graham and that we should pave the way for him to continue his efforts along the lines which he suggests in his report, and this is what the joint draft resolution [S/2390] is designed to do — to give him the support, the encouragement and the time. My Government feels that the proposals for demilitarization as set out by Mr. Graham form a solid basis upon which the parties can reach an agreement. The draft resolution itself does not, of course, deal with the details of the proposals themselves. It does endorse the principles underlying the proposals and the basis for a programme or, as Sir Gladwyn Jebb put it a few moments ago, the broad lines of the programme of demilitarization which Mr. Graham laid before the parties in their negotiations.

24. It is a hopeful fact that the parties, during the course of the discussions with Mr. Graham, have reaffirmed their determination not to resort to force and to adhere to peaceful procedures. They have also reaffirmed their determination to observe the cease-fire agreement and their acceptance of the principle of an accession of the state by a free and impartial plebiscite under the auspices of the United Nations. I think that these facts are dealt with properly and with approval in the first paragraph of the operative part of the draft resolution. The apprehensions of the world concerning the present situation on the sub-continent of Asia, to which I have referred, underline the decisive importance of effecting demilitarization. Truly the gap between agreement to demilitarize and the actual accomplishment of demilitarization is the long gap between promise and performance, between success and failure.

25. The Security Council has repeatedly expressed concern also at the convening of a Constituent Assembly which might purport to decide the question of accession by some means other than a free and impartial plebiscite under the auspices of the United Nations. I confess that my Government is troubled at the press reports, if

occupé. Tous ceux qui ont à cœur les intérêts de ces deux grandes nations n'aspirent qu'à une chose: supprimer cette source de désaccord dangereuse et qui risque de mettre le feu au monde, en trouvant une solution acceptable pour les deux parties en cause. Un autre fait encourageant à cet égard est que les dirigeants de l'Inde et du Pakistan ont fait des déclarations judicieuses et modérées lorsqu'ils ont examiné avec le représentant des Nations Unies des questions en suspens. M. Graham, à la suite des travaux qu'il accomplit depuis trois mois et demi, a proposé de tenter un nouvel effort pour mettre en œuvre le plan de démilitarisation. Il a dit — en évitant modestement de mentionner son propre nom — qu'il conviendrait de charger le représentant des Nations Unies de poursuivre ces efforts et de faire rapport au Conseil de sécurité dans un délai de six semaines. En somme, il demande que le Conseil lui accorde un délai.

23. Mon gouvernement espère que les autres membres du Conseil de sécurité et les parties au différend reconnaîtront que nous devons nous féliciter de pouvoir compter sur l'habileté et la loyauté de M. Graham. Nous avons le devoir de lui tracer la route afin qu'il puisse poursuivre ses efforts dans le sens qu'il indique dans son rapport. C'est là, précisément, le but du projet de résolution commun [S/2390]: donner à M. Graham un appui, un encouragement et un délai. Mon gouvernement estime que les propositions de M. Graham concernant la démilitarisation de l'Etat de Jammu et Cachemire constituent une base solide sur laquelle les parties peuvent édifier un accord. Le projet de résolution lui-même ne mentionne pas, naturellement, le détail de ces propositions. Mais il fait siens les principes qui inspirent les propositions de M. Graham et qui constituent la base d'un programme à réaliser, c'est-à-dire — comme Sir Gladwyn Jebb l'a indiqué il y a quelques instants — les grandes lignes du programme de démilitarisation que M. Graham a présenté aux parties lors des négociations.

24. Il est réconfortant de constater que les parties au différend ont, au cours de leurs entretiens avec M. Graham, réaffirmé leur ferme résolution de ne pas recourir à la force et de s'en tenir aux moyens pacifiques. Elles ont également réaffirmé leur volonté de respecter la suspension d'armes et leur acceptation du principe suivant lequel la question du rattachement de l'Etat de Jammu et Cachemire à l'Inde ou au Pakistan sera réglée par la voie d'un plébiscite libre et impartial, organisé sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Dans l'alinéa 1 du dispositif du projet de résolution commun, il est pris acte avec satisfaction de ces faits. Les inquiétudes éprouvées par le monde entier quant à la question actuelle dans le sous-continent asiatique — inquiétudes que j'ai déjà mentionnées — soulignent l'importance décisive que présente la mise en œuvre de la démilitarisation. En fait, l'étape qui reste à franchir entre l'acceptation du principe de la démilitarisation et l'application de ce principe, c'est l'étape qui sépare l'engagement de l'exécution, le succès de l'échec.

25. Le Conseil de sécurité a maintes fois exprimé l'inquiétude que lui cause également la réunion d'une Assemblée constituante qui pourrait prétendre régler la question du rattachement par d'autres moyens qu'un plébiscite libre et impartial organisé sous l'égide des Nations Unies. J'avoue que, si elles sont vraies, les

they are correct, of Sheikh Abdullah's address to the recently convened Constituent Assembly, in which he is reported to have made the point that this Assembly has sovereign status, and that the decision — and I quote the statement attributed to him — "has the irrevocable force of law".

26. We will all recall that the representative of India stated to the Security Council on 1 March 1951 [533rd meeting] that, so far as the Government of India is concerned, the Constituent Assembly is not intended to prejudice the issues before the Security Council or to come in its way. He went on to say on 29 March [538th meeting] that any opinion which the Constituent Assembly expresses will not bind the Government of India, nor prejudice the position of the Council. The members of the Security Council were gratified to hear these assurances repeated at our 548th meeting on 29 May 1951, and I recall that it was during that same meeting that I had the occasion to express the concern of the United States Government regarding an earlier statement attributed to Sheikh Abdullah that the Constituent Assembly would purport to make a definitive decision on the question of accession.

27. These facts, therefore, lead me to restate what I have on behalf of my Government twice before observed to the Security Council, and most recently on 29 May 1951, that so far as we view the matter any attempt to decide the issue without the consent of both parties would leave only a constant and explosive irritant in the relations between these two governments, an irritant which might well prevent the bringing about of peace and security in South Asia.

28. On the other hand, it is reassuring that Prime Minister Nehru has recently been quoted as saying that India stands by its commitments to the Security Council, and as feeling that the United Nations representative has gone a long way towards success. The joint draft resolution [S/2390] correctly restates what has always been the view of the Security Council, that the accession of the State of Jammu and Kashmir should be determined by a free and impartial plebiscite under the auspices of the United Nations. It goes without saying that, in our view, the Security Council would have no choice but to regard any attempts by the Constituent Assembly to settle this matter itself as null and ineffectual.

29. Since our last meeting, the peoples of India and Pakistan have, together with the peoples of the rest of the world, suffered a tragic event which deprived the world of a great leader and a wise statesman. Often in history the martyrdom of an individual sharpens the realization of the gravity of problems and thus draws people closer together. The President of the United States, in a message to the Government of Pakistan, said that the memory of the Liaquat Ali Khan will long remain a guide and inspiration to the Government and people of Pakistan.

dépêches relatives au discours prononcés par le cheik Abdullah devant l'Assemblée constituante récemment convoquée sont de nature à causer quelque inquiétude à mon gouvernement. Selon ces dépêches, le cheik Abdullah aurait déclaré que l'Assemblée est souveraine et que sa décision — je cite la déclaration qui lui est attribuée — "a force de loi et est irrévocable".

26. Nous nous souvenons tous que le représentant de l'Inde a déclaré au Conseil de sécurité, le 1er mars 1951 [533ème séance], que, de l'avis de son gouvernement, l'Assemblée constituante n'a pas été établie en vue de préjuger les questions dont est saisi le Conseil ou d'entraver la mise en œuvre de ses décisions. Le 29 mars [538ème séance], ce représentant a ajouté que les opinions exprimées par l'Assemblée constituante n'en-gageraient pas le Gouvernement de l'Inde et ne préjugeaient pas la position du Conseil. Les membres du Conseil ont été heureux d'entendre le représentant de l'Inde renouveler ces assurances le 29 mai 1951, à la 548ème séance du Conseil, et je me souviens avoir eu l'occasion, au cours de cette même séance, d'exprimer les inquiétudes causées au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique par une déclaration qu'aurait faite auparavant le cheik Abdullah et selon laquelle l'Assemblée constituante prétendrait régler définitivement la question.

27. En conséquence, ces faits m'obligent à répéter ce qu'au nom de mon gouvernement j'ai déjà déclaré à deux reprises, et pour la dernière fois le 29 mai 1951, devant le Conseil de sécurité. Aux yeux de mon gouvernement, toute tentative pour régler la question sans le consentement des deux parties ne ferait que laisser subsister, entre les deux gouvernements en cause, un sujet de frictions constantes pouvant susciter un conflit à tout moment, et qui pourrait fort bien avoir pour conséquence d'empêcher le rétablissement de la paix et de la sécurité dans l'Asie méridionale.

28. Il est rassurant, d'autre part, de noter que, selon la presse, M. Nehru a déclaré récemment que l'Inde reste fidèle aux engagements souscrits par elle devant le Conseil de sécurité et que, selon lui, le représentant des Nations Unies n'était pas loin d'aboutir. Dans le projet de résolution commun [S/2390], on répète à juste titre ce qui a toujours été l'opinion du Conseil, à savoir que le rattachement de l'Etat de Jammu et Cachemire ne saurait être décidé que par un plébiscite libre et impartial organisé sous l'égide des Nations Unies. Il va sans dire qu'à notre avis le Conseil de sécurité n'aurait d'autre possibilité que de considérer comme nulle et non avenue toute tentative de l'Assemblée constituante pour régler la question elle-même.

29. Depuis notre dernière séance, les peuples de l'Inde et du Pakistan — comme ceux de tous les autres pays — ont eu à déplorer un événement tragique qui a privé le monde d'une personnalité puissante et d'un homme d'Etat plein de sagesse. Comme le cas s'est souvent produit dans l'histoire, le martyre d'un homme vient mettre en lumière la gravité d'un problème et rapproche ainsi les peuples. Dans le message qu'il a adressé au Gouvernement du Pakistan, le Président des Etats-Unis a dit que la mémoire de Liaquat Ali Khan continuera longtemps à guider et à inspirer le peuple et le Gouvernement du Pakistan.

30. We are all fortunate that the policies and principles for which the Liaquat stood are now in the distinguished custody of the new Prime Minister, Khwaja Nazimuddin. As the Prime Minister of India stated on 17 October,

"All of us should now approach the large question of Indo-Pakistan relations in a new way and try to hush the voices of controversy and dispute and also try to find some way or path consistent with our self-respect and honour to establish real peace between India and Pakistan."

31. In concluding, I should like to say that my Government accepts the sober optimism of the United Nations representative. We entirely agree with his view that the settlement of this issue could have the most far-reaching results for the people of India and Pakistan as well as for the peoples of the world. In co-sponsoring with the United Kingdom the draft resolution before us, we suggest to the Security Council a simple and direct means of giving the United Nations representative a further opportunity to continue the practice of his art, because mediation is one of the greatest of the arts, and in my own country Mr. Graham is known as one of its most distinguished practitioners. The Government of the United States therefore recommends the draft resolution to the parties and to the Security Council.

32. Mr. VON BALLUSECK (Netherlands): The very serious issue before us, which has endangered the relations between two great nations of the Asiatic sub-continent for almost four years, has not yet found a just and reasonable solution acceptable to the parties. As a result of this absence of agreement it has remained impossible for the people of the State of Jammu and Kashmir as a whole to exercise their fundamental right of self-determination, although this right is not contested by the parties. On the contrary, the right of self-determination for the people of the State of Jammu and Kashmir has been clearly and formally recognized and accepted by all concerned. The lack of agreement therefore does not concern this right of self-determination. It concerns the ways and means and procedures to establish the conditions for a fair expression of the will of the people of the State of Jammu and Kashmir who want to make their choice free from any kind of fear or intimidation.

33. When I spoke about this problem before the Council on 29 March 1951, I contended that the issue should, in the last analysis, be decided by the people of the State of Jammu and Kashmir themselves, and not by the rulers heretofore placed over them, and that no prearranged political organization in any part of the State concerned, and set up under the auspices of authorities which had already made their choice, should interfere with their complete freedom of choice.

34. For that reason my Government welcomed the paragraphs in the preamble of the resolution adopted by the Security Council on 30 March 1951 to the effect that the convening of a Constituent Assembly for the purpose of determining "the future shape and affiliation of the State of Jammu and Kashmir" would not consti-

30. Nous sommes tous heureux que ce soit à M. Khwaja Nazimuddin, le distingué nouveau Premier Ministre du Pakistan, qu'ait été confiée la garde des principes et de la politique dont Liaquat Ali Khan était le symbole. Comme l'a dit le 17 octobre le Premier Ministre de l'Inde:

"Chacun d'entre nous doit désormais aborder l'ensemble de la question des rapports entre l'Inde et le Pakistan dans un nouvel esprit, tenter de mettre fin aux controverses et à la discorde, s'efforcer également de trouver un moyen permettant de faire régner dans le respect et dans l'honneur une paix véritable entre l'Inde et le Pakistan."

31. Pour terminer, je tiens à dire que mon gouvernement fait bien l'optimisme mesuré du représentant des Nations Unies. Nous sommes absolument d'accord avec lui pour estimer que le règlement de la question pourrait avoir des résultats de la plus grande importance pour les peuples de l'Inde et du Pakistan, comme pour tous les peuples. En présentant, aux côtés du Royaume-Uni, le projet de résolution dont le Conseil est saisi, nous proposons une méthode simple et directe permettant au représentant des Nations Unies de continuer à pratiquer son art, car la médiation est l'un des arts les plus difficiles et, dans mon pays, M. Graham est réputé pour l'exercer avec la plus grande distinction. Le Gouvernement des Etats-Unis recommande donc ce projet de résolution aux parties et au Conseil de sécurité.

32. M. VON BALLUSECK (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): La très importante question dont nous sommes saisis et qui depuis près de quatre ans a troublé les relations de deux grandes nations du sous-continent asiatique, n'a pu encore recevoir une solution équitable et raisonnable qui soit acceptable aux deux parties. En raison de la persistance de ce désaccord, les populations de l'Etat de Jammu et Cachemire ne peuvent exercer leur droit fondamental à disposer d'elles-mêmes, en dépit du fait que ce droit n'est pas contesté par les parties. Bien au contraire, le droit des populations de l'Etat de Jammu et Cachemire à disposer d'elles-mêmes est clairement et formellement reconnu et accepté par tous les intéressés. La controverse ne porte donc pas sur le droit des populations à disposer d'elles-mêmes. Elle ne porte que sur les moyens propres à créer les conditions nécessaires à la libre expression de la volonté des populations de l'Etat de Jammu et Cachemire, qui désirent exprimer librement leur choix sans éprouver de crainte et sans être soumises à aucune pression.

33. Lorsque j'ai pris la parole à ce sujet devant le Conseil le 29 mars 1951, j'ai fait valoir qu'en dernière analyse la question doit être réglée par la population même de l'Etat de Jammu et Cachemire et non par les dirigeants qui leur ont été imposés jusqu'à présent. Aucun parti politique organisé au préalable dans une partie quelconque de l'Etat, sous l'égide d'autorités dont le siège est déjà fait, ne saurait entraver cette complète liberté de choix.

34. C'est pourquoi mon gouvernement s'est prononcé en faveur des alinéas par lesquels le Conseil de sécurité, dans le préambule de la résolution qu'il a adoptée le 30 mars 1951, affirmait que la convocation d'une Assemblée constituante chargée de déterminer "la structure et les associations futures de l'Etat de Jammu et Cachemire"

tute a disposition of the State in accordance with the principle of determination through the democratic methods of a free and impartial plebiscite set up under the auspices of the United Nations. In this respect I associate myself entirely with what was said just now on this aspect of the matter by the representatives of the United Kingdom and the United States.

35. We have now before us a draft resolution submitted by the United Kingdom and the United States of America based on the recommendations of the report of Mr. Frank P. Graham. It should be recalled that Mr. Graham and his very capable assistants arrived on the sub-continent on 30 June 1951. We know that he and his staff have done their utmost to conform to the terms of reference which required him to report to the Security Council within three months of the date of his arrival on the sub-continent.

36. It was our firm hope that the United Nations representative for India and Pakistan would, at the end of this term, be able to announce complete agreement between the parties, and it is a matter of deep regret to us that this has not been possible and that a further extension of time for negotiations seems to be inevitable. We know full well that the matter under consideration is not an easy one. We know that although the parties have agreed on the necessity for a fair plebiscite, and even on the principles for demilitarization, which must establish just conditions for such a plebiscite, there has been, and still is, disagreement as regards the interpretation of these principles. This difference of interpretation has made it impossible so far to formulate a truce agreement, and in the absence of such a truce agreement, implementation of the demilitarization remains impossible.

37. It is, in our opinion, one of the great merits of Mr. Graham's report that he has analysed the question of demilitarization in a very clear and concise manner. He has put before us a number of proposals which he placed before the parties, and he has told us on what points of these proposals these parties have agreed and also where they continue to differ. Fortunately there are numerous points where agreement was found possible. I do not for a moment underestimate the importance of the fact that the parties were willing to reaffirm their determination not to resort to force and not to make warlike statements. It is also of great moral value that both parties reaffirmed their will to continue to observe the cease-fire agreement and to continue to accept the principle that the question of the accession of the State of Jammu and Kashmir to India or to Pakistan will be decided through the democratic method of a true and impartial plebiscite under the auspices of the United Nations.

38. In all these matters we found a reaffirmation of good intentions, and we earnestly hope that this is a step towards producing an atmosphere where the grave tensions between the two nations may gradually be lessened and ultimately disappear. But good intentions are not enough. The solution of the problem before us must be based on deeds — peace through deeds. In order to enable the people of Jammu and Kashmir

ne constitue pas un moyen propre à régler le sort de cet Etat conformément au principe selon lequel la question doit être réglée par la procédure démocratique d'un plébiscite libre et impartial tenu sous les auspices des Nations Unies. Je m'associe sans aucune réserve, à cet égard, aux paroles que les représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique viennent de consacrer à cet aspect de la question.

35. Nous sommes maintenant saisis d'un projet de résolution fondé sur les recommandations du rapport de M. Frank P. Graham et présenté par le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique. Il ne faut pas oublier que M. Graham et ses très distingués collaborateurs sont arrivés dans le sous-continent le 30 juin 1951. Nous savons que M. Graham, comme ses collaborateurs, a fait tout ce qui était en son pouvoir pour se conformer au mandat du Conseil en faisant rapport au Conseil de sécurité dans un délai de trois mois après la date de son arrivée dans la péninsule.

36. Nous espérons fermement que le représentant des Nations Unies auprès de l'Inde et du Pakistan serait en mesure d'annoncer, à l'expiration de son mandat, la conclusion d'un accord complet entre les parties. C'est avec un profond regret que nous constatons qu'on n'a pu atteindre ce résultat et qu'une prolongation de la période des négociations semble inévitable. Nous savons bien que la question dont il s'agit n'est pas d'une solution facile. Nul n'ignore que si les parties ont reconnu la nécessité d'un juste plébiscite et ont même accepté les principes qui doivent régir la démilitarisation et permettre à un tel plébiscite de se dérouler d'une manière équitable, l'accord ne s'est pas fait, et continue de ne pas se faire, sur l'interprétation de ces principes. Cette différence d'interprétation n'a pas permis jusqu'à présent d'établir un accord de trêve. En l'absence d'un tel accord, il reste impossible de procéder en pratique à la démilitarisation.

37. Un des grands mérites du rapport de M. Graham est, selon nous, de contenir une analyse à la fois très claire et très concise de la question de la démilitarisation. M. Graham nous a présenté un certain nombre de propositions qu'il a soumises aux parties, et il nous a indiqué les points de ces propositions sur lesquels les parties sont d'accord et ceux sur lesquels leur avis diffère toujours. Il y a heureusement de nombreux points sur lesquels l'accord a pu se faire. Je ne veux pas sous-estimer un seul instant l'importance du fait que les parties ont accepté de réaffirmer leur détermination de ne pas recourir à la force et de ne pas faire de déclarations belliqueuses. Il est également important, du point de vue moral, que les deux parties aient réaffirmé leur volonté de continuer à observer l'accord de suspension d'armes et à reconnaître le principe selon lequel la question du rattachement de l'Etat de Jammu et Cachemire à l'Inde ou au Pakistan sera réglée par la méthode démocratique d'un plébiscite véritable et impartial organisé sous l'égide des Nations Unies.

38. Dans toutes ces questions, nous avons trouvé la réaffirmation de bonnes intentions, et nous espérons sincèrement que cette réaffirmation tendra à créer une atmosphère dans laquelle les graves tensions existant entre les deux nations pourront graduellement s'atténuer et enfin disparaître. Mais il n'est pas suffisant d'avoir de bonnes intentions. La solution du problème dont nous sommes saisis doit être fondée sur des actes

freely to exercise their right of self-determination, we must solve the problem of demilitarization and pave the way for the plebiscite administrator to supervise the final choice.

39. Mr. Graham, in his report, has placed before us four points of difference on the proposals which he has submitted to the parties. These points are of major importance. They concern the actual implementation of the principles for demilitarization as an introduction to the plebiscite itself. Nevertheless it looks as though the United Nations representative for India and Pakistan has been able to narrow down the conflict to those four points. That in itself is a matter of considerable merit. We hope that we shall be justified in saying that this constitutes an improvement compared with what the situation was before Mr. Graham went to work on his mission. We trust that the parties will realise that under the circumstances they bear an increased responsibility for overcoming the obstacles that are still obstructing the way towards solution, now that the gap seems to have become less wide.

40. Mr. Graham himself, according to his report, has come to the conclusion that, "although he does not underestimate the difficulties, the possibility of arriving at a basis of agreement between the two governments is not excluded".

41. We fervently hope that the United Nations representative for India and Pakistan will prove to be right in his estimate. On the basis of his confidence, my Government is willing to agree to the recommendation of Mr. Graham, where he suggests to the Security Council that he should be instructed to continue negotiations with the Governments of India and Pakistan in order to obtain an agreement of the parties to a plan for effecting the demilitarization of the State of Jammu and Kashmir. Such negotiations, continues Mr. Graham in his report, should be carried out at the seat of the Security Council and instructions should be given to the United Nations representative to report to the Security Council within six weeks. I realize that in meeting the wishes of Mr. Graham, the Council would for the moment deviate from paragraph 6 of its own resolution of 30 March 1951.

42. In this draft resolution the parties to the conflict, in the event that their discussions with the United Nations representative fail to result in full agreement, are called upon to accept arbitration upon all outstanding points of difference reported by the United Nations representative. However, as long as there is a reasonable chance that further negotiations may result in agreement, my Government is willing to keep this opportunity open during the period of six weeks suggested by Mr. Graham. *

43. In the light of my foregoing remarks, my Government recognizes in a general way the draft resolution now before us. The adoption of the draft resolution would mean that the Council noted with approval the basis for a programme of demilitarization such as Mr. Graham put forward to the Prime Ministers of

—la paix par les actes. Afin de permettre à la population de Jammu et Cachemire d'exercer librement son droit de disposer d'elle-même, nous devons résoudre le problème de la démilitarisation et préparer le terrain pour le choix final que contrôlera l'administrateur du plébiscite.

39. Dans son rapport, M. Graham nous a indiqué les quatre points de désaccord sur les propositions qu'il a soumises aux parties. Ces points sont d'une très grande importance. Ils concernent la mise en œuvre effective des principes de la démilitarisation en tant que prélude au plébiscite lui-même. Néanmoins, il semble que le représentant des Nations Unies auprès de l'Inde et du Pakistan soit parvenu à limiter le conflit à ces quatre points. Ce fait à lui seul constitue un succès remarquable. Nous espérons que nous aurons raison de dire que cela représente une amélioration par rapport à la situation qui existait avant que M. Graham n'entreprene sa mission. Nous exprimons l'espoir que les parties comprendront que, dans ces conditions—puisque maintenant le fossé qui les sépare semble avoir diminué—elles se doivent encore davantage de surmonter les obstacles qui les empêchent toujours de parvenir à une solution du problème.

40. Suivant les termes de son rapport, M. Graham lui-même est parvenu à la conclusion que, "sans sous-estimer les difficultés, il n'exclut pas la possibilité d'aboutir à une base d'accord entre les deux gouvernements".

41. Nous espérons fermement que les faits confirmeront la prévision du représentant des Nations Unies auprès de l'Inde et du Pakistan. C'est animé de cette confiance que mon gouvernement est disposé à accepter la recommandation par laquelle M. Graham suggère au Conseil de prier le représentant des Nations Unies de poursuivre ses négociations avec le Gouvernement de l'Inde et celui du Pakistan, en vue d'obtenir que les deux parties acceptent un plan de démilitarisation de l'Etat de Jammu et Cachemire. Ces négociations, poursuit M. Graham dans son rapport, auraient lieu au siège du Conseil de sécurité, et le Conseil prierait le représentant des Nations Unies de lui faire rapport dans un délai de six semaines. Je constate que si le Conseil donne satisfaction au désir exprimé par M. Graham, il s'écartera provisoirement des dispositions de l'alinéa 6 de la résolution qu'il a adoptée le 30 mars 1951.

42. Dans cette résolution, le Conseil demande aux parties, au cas où leurs pourparlers avec le représentant des Nations Unies n'aboutiraient pas à un accord complet, d'accepter que tous les points sur lesquels l'entente n'aurait pu se faire et que le représentant aurait portés à la connaissance du Conseil soient soumis à l'arbitrage. Toutefois, tant que de nouvelles négociations peuvent raisonnablement justifier l'espoir d'un accord, mon gouvernement est disposé à conserver cette possibilité pendant le délai de six semaines demandé par M. Graham.

43. Tenant compte de ces observations, mon gouvernement accepte dans son ensemble le projet de résolution dont le Conseil est saisi. L'adoption de ce projet de résolution signifierait que le Conseil approuve le principe fondamental du plan de démilitarisation que M. Graham a soumis aux Premiers Ministres de l'Inde

India and Pakistan. It would also mean that the United Nations representative would have an opportunity to continue his efforts to obtain agreement of the parties and, finally, that the United Nations representative would be instructed to report to the Council on his efforts not later than six weeks after this resolution came into effect. This, in our opinion, need not mean that the solution might not be reached within a shorter time. We would welcome a shorter time because every delay can only increase the risk of growing and explosive tension between the parties. As Mr. Graham has himself said before the Council [564th meeting], delays in demilitarization cause talk of war. Talk of war causes delays in demilitarization. We must break this vicious circle and the sooner we can do it, the better it will be.

44. Mr. Graham's own suggestion regarding further negotiations within a period of six weeks was that they should be carried out at the seat of the Security Council. I do not find the reflection of this suggestion in the draft resolution [S/2390] now before us. I sincerely hope that this does not mean that the period of six weeks will have to be spent in part in activities involving a great deal of travelling which would mean loss of valuable time, for once again my Government believes that we must indeed be conscious of the necessity to save time. By saving time, we avoid dangerous risks which, if not deterred, might compromise the work of peaceful settlement that we are trying to achieve.

45. In the sense of what I have already stated, my Government will support the joint draft resolution.

46. Mr. MUNIZ (Brazil): I had occasion in New York, when presiding over the Security Council, to express the appreciation of the Council, and of the Brazilian delegation, for the excellent work done by Mr. Graham in his mission of bringing the parties to agreement on the question of demilitarization. The report of Mr. Graham, as presented to the Security Council, is the best evidence of the sincerity and earnestness of his efforts and of his fitness for the delicate mission entrusted to him.

47. The Brazilian delegation will support the joint United States-United Kingdom draft resolution [S/2390], which in our opinion is in keeping with previous decisions of the Security Council on the matter, and represents a continuation of the efforts made by the United Nations towards the peaceful settlement of the India-Pakistan question and of the problems arising out of the demilitarization of Jammu and Kashmir.

48. The comprehensive report submitted by Mr. Graham [S/2375] gives us a very clear picture of the differences outstanding between the two governments and shows the necessity of promoting and furthering negotiations between the Governments of India and of Pakistan.

49. Although Mr. Graham was not in a position to report agreement between the parties, he received the assurance of both governments of their determination to work for a peaceful settlement. This is why the

et du Pakistan. Elle signifierait également que le représentant des Nations Unies pourra poursuivre ses efforts en vue d'obtenir l'accord des parties. Enfin, par ce projet de résolution, on charge le représentant des Nations Unies de faire rapport au Conseil de sécurité sur les efforts qu'il aura déployés, six semaines au plus tard après l'entrée en vigueur de la résolution. A notre avis, cela ne signifie pas que l'on ne puisse aboutir à une solution dans un délai plus court. Nous serions heureux qu'il en soit ainsi, car tout retard ne peut qu'accroître le risque de voir s'aggraver une tension dangereuse entre les deux parties. Comme M. Graham l'a lui-même déclaré précédemment au Conseil [564ème séance], tout retard apporté à la démilitarisation suscite des bruits de guerre, et les bruits de guerre entraînent un retard dans la démilitarisation. Il faut rompre ce cercle vicieux. Plus tôt nous le ferons et mieux cela vaudra.

44. M. Graham lui-même a proposé que les négociations qu'il s'agit d'engager dans le courant des six semaines à venir aient lieu au siège du Conseil de sécurité. Or, le projet de résolution dont nous sommes saisis [S/2390] ne tient pas compte de cette suggestion. J'espère sincèrement que cela ne signifie pas qu'une partie de ces six semaines sera consacrée à des activités entraînant de longs voyages et qu'on perdra ainsi beaucoup de temps précieux, car mon gouvernement estime une fois de plus que nous ne devons pas perdre de vue la nécessité d'agir vite. En économisant le temps, nous éviterons de très grands risques qui, si on ne les écarte pas, pourraient compromettre ce règlement pacifique auquel nous nous efforçons d'aboutir.

45. C'est en tenant compte des considérations que je viens d'exposer que mon gouvernement appuiera le projet de résolution commun.

46. M. MUNIZ (Brésil) (*traduit de l'anglais*): Lorsque je présidais le Conseil de sécurité à New-York, j'ai eu l'occasion de rendre hommage, au nom du Conseil de sécurité et au nom de la délégation brésilienne, à l'excellent travail accompli par M. Graham, qui avait pour mission d'amener les parties à s'entendre sur la question de la démilitarisation. Le rapport que M. Graham a présenté au Conseil de sécurité fournit la meilleure preuve de la sincérité et de la ferveur de ses efforts ainsi que de sa compétence pour accomplir cette tâche délicate.

47. La délégation du Brésil appuiera le projet de résolution commun des Etats-Unis et du Royaume-Uni [S/2390], qui est, à notre avis, conforme aux décisions antérieures du Conseil sur cette question et qui fait bien ressortir que l'Organisation des Nations Unies cherche toujours à donner une solution pacifique à la question Inde-Pakistan et aux problèmes que pose la démilitarisation de Jammu et Cachemire.

48. Le rapport d'ensemble présenté par M. Graham [S/2375] nous permet de nous faire une idée très exacte des divergences de vues qui subsistent entre les deux gouvernements, et met en évidence la nécessité qu'il y a à encourager et à favoriser des négociations entre le Gouvernement de l'Inde et celui du Pakistan.

49. M. Graham n'a pas été en mesure, certes, d'annoncer que les parties avaient abouti à un accord, mais les deux gouvernements lui ont donné l'assurance qu'ils étaient décidés à rechercher un règlement pacifique.

Brazilian delegation favours the joint draft resolution before the Council, which allows for a further exploration of all possible approaches to the matter.

50. In voting for the draft resolution, the Brazilian delegation makes its earnest appeal to the Governments of India and of Pakistan to do their very best to make this new effort at conciliation succeed. I am sure that this appeal expresses the aspirations and the concern of all peoples, who see in the continuation of this conflict a source of grave danger to world peace.

51. Mr. CHAUVEL (France) (*translated from French*): The French delegation will be happy to vote for the draft resolution before the Council. The importance of the question of Kashmir cannot be overestimated. Obviously very considerable interests are involved, but surely it is of overriding importance that the difficulties connected with that question should be solved.

52. The French Government has steadfastly supported past efforts for disposing of this heavy burden which not only places a strain on the relations between two countries that ought for many reasons to be drawn closely together but which, as a consequence, also impairs the political stability of a vast area of the world.

53. My Government congratulates the United Nations representative on the manner in which he has discharged his functions so far. It has most felicitously noted the spirit of moderation which the parties involved display and which is described in certain chapters of the report (these are the chapters referred to a short while ago by the representative of the United States). It regards it as a good omen that Mr. Frank Graham himself should be suggesting the renewal of his mission. My Government makes a special point of encouraging Mr. Graham in his further efforts and is confident that both governments concerned are sincerely anxious to facilitate his task.

54. Mr. ALBORNOZ (Ecuador) (*translated from Spanish*): The delegation of Ecuador for the same reasons which induced it to support the resolution on this problem at the 539th meeting of the Security Council in New York will vote in favour of the draft resolution presented by the United Kingdom and the United States.

55. At the same time it expresses the hope that, within the period indicated in paragraph 4 of the operative part of the draft resolution, progress will be made towards a greater degree of understanding between the parties so as to bring closer the achievement of the Security Council's intention that the problem finally be solved on the basis of a peaceful, democratic, free and impartial expression of views by the peoples concerned, as is expressly restated in the first paragraph of the operative part of the draft resolution.

56. Mr. SARPER (Turkey): We have already explained our views in connexion with this dispute in the statement which I made to this Council on 29 March of this year [538th meeting]. If you will permit me, I shall read a sentence from the statement which I made:

Aussi la délégation du Brésil se prononce-t-elle en faveur du projet de résolution commun qui a été soumis au Conseil et qui prévoit que l'on continuera à étudier toutes les méthodes possibles pour régler la question.

50. En votant pour ce projet de résolution, le Gouvernement du Brésil adresse un appel pressant aux Gouvernements de l'Inde et du Pakistan pour leur demander de faire tout ce qui est en leur pouvoir en vue d'assurer le succès de ce nouvel effort de conciliation. Je suis sûr que cet appel exprime les aspirations et les préoccupations de tous les peuples qui estiment que la prolongation du conflit présente un grave danger pour la paix du monde.

51. M. CHAUVEL (France): La délégation française appuiera bien volontiers de son vote le projet de résolution dont le Conseil est saisi. L'importance de la question du Cachemire ne saurait être surestimée. Les intérêts en cause sont évidemment considérables, mais la solution des difficultés qui s'y rattachent apparaît, en vérité, d'un intérêt tout à fait essentiel.

52. Le Gouvernement français a constamment soutenu les efforts qui ont été tentés pour disposer de cette lourde hypothèque pesant sur les relations de deux grands pays — que tant de raisons devraient rapprocher — et, par voie de conséquence, sur la stabilité politique d'une vaste région du monde.

53. Mon gouvernement tient à féliciter le représentant des Nations Unies de la façon dont il s'est acquitté de sa tâche jusqu'à ce jour. Mon gouvernement a noté avec une particulière faveur, chez les parties en cause, l'esprit de modération que font apparaître certains chapitres du rapport (ce sont ceux que rappelait tout à l'heure le représentant des Etats-Unis). Il considère comme un symptôme heureux le fait que M. Frank Graham suggère lui-même une reconduction de sa mission. Il tient à l'encourager dans la poursuite de sa tâche et ne doute pas que les deux gouvernements intéressés aient à cœur de la faciliter.

54. M. ALBORNOZ (Equateur) (*traduit de l'espagnol*): Pour les raisons que j'ai exposées lors de la 539ème séance du Conseil de sécurité, tenue à New-York, lorsque j'ai appuyé la résolution relative à ce problème, la délégation de l'Equateur votera en faveur du projet de résolution présenté par les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni.

55. Ma délégation formule également des vœux pour que, dans le délai fixé à l'alinéa 4 du dispositif du projet de résolution, un accord plus complet intervienne entre les parties, de telle sorte que soit atteint le but que s'est fixé le Conseil de sécurité, c'est-à-dire apporter au problème une solution définitive fondée sur l'expression pacifique, démocratique, libre et impartiale des populations intéressées, ainsi que le réaffirme expressément l'alinéa 1 du dispositif du projet de résolution.

56. M. SARPER (Turquie) (*traduit de l'anglais*): La délégation de la Turquie a déjà exposé ses vues sur ce différent dans la déclaration que j'ai faite au Conseil le 29 mars dernier [538ème séance]. Je me permettrai donc de citer ici une phrase de cette déclaration:

"First of all, we are deeply disturbed and concerned because of the existence of such a dispute between two sister nations, to both of which we are bound by sincere ties of friendship, and for both of which we have the greatest admiration."¹

57. I now want to explain very briefly the vote we are about to cast on the draft resolution which is before the Council now, that is, document S/2390.

58. My delegation will vote in favour of the draft resolution tabled jointly by the delegations of the United States and the United Kingdom. However, in doing that, it is the intention of this delegation to reaffirm the provisions of the fifth paragraph of the resolution adopted by this Council on 30 March 1951. I shall read this, if you will permit me, because we attach some importance to the provisions of this paragraph. The fifth paragraph reads as follows:

"Affirming that the convening of a Constituent Assembly as recommended by the General Council of the 'All Jammu and Kashmir National Conference', and any action that Assembly might attempt to take to determine the future shape and affiliation of the entire State or any part thereof would not constitute a disposition of the State in accordance with the above principle"

that is to say, the principle of the resolution adopted on 30 March.

59. At the same time, I should like to express the hope that the parties to the dispute will abide by the dispositions of this paragraph in particular and of the resolution in general.

60. The PRESIDENT: Speaking as the representative of CHINA, I should like to state that my delegation will vote in favour of the joint draft resolution [S/2390] which points out the way in which the Security Council, for the time being at least, can be of best service to India and to Pakistan. Mr. Graham is eminently qualified to undertake this difficult task.

61. Reading his written report and hearing his oral report before the Council have convinced me of Mr. Graham's insight into the problem, his impartiality and his deep friendliness to both India and Pakistan. I hope that both parties will give him hearty co-operation.

62. A number of delegates have called our attention to the matter of the Constituent Assembly in Kashmir. When the world Press first reported the possibility of such a Constituent Assembly in Kashmir my delegation went on record in the Security Council as believing that such a Constituent Assembly could not be allowed to prejudice, far less foreclose, the question of the accession of the State of Jammu and Kashmir. We still hold to

"Tout d'abord, le différend qui s'est élevé entre deux nations sœurs auxquelles nous attachent des liens sincères d'amitié et pour lesquelles nous éprouvons la plus grande admiration nous a profondément émus et préoccupés¹."

57. Je veux maintenant expliquer en quelques mots le vote que nous allons émettre au sujet du projet de résolution soumis au Conseil de sécurité, c'est-à-dire le texte qui fait l'objet du document S/2390.

58. Ma délégation votera en faveur du projet de résolution présenté en commun par les délégations des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni. Mais en même temps, nous voudrions réaffirmer les dispositions qui figurent au cinquième considérant du projet de résolution que le Conseil a adopté le 30 mars 1951. Si vous me permettez, je vais donner lecture de ce texte, car nous attachons de l'importance aux dispositions de cet alinéa. Le cinquième considérant se lit comme suit:

"Déclarant que la convocation d'une Assemblée constituante dans les conditions recommandées par le Conseil général de la Conférence nationale de l'ensemble de l'Etat de Jammu et Cachemire, ainsi que toutes les mesures que cette Assemblée pourrait s'efforcer de prendre pour déterminer la structure et les associations futures de l'ensemble de l'Etat de Jammu et Cachemire ou d'une partie quelconque dudit Etat, ne constituent pas des moyens propres à régler le sort dudit Etat conformément au principe mentionné ci-dessus" — c'est-à-dire conformément au principe énoncé dans la résolution en date du 30 mars.

59. En même temps, je voudrais exprimer l'espoir que les parties au différend se conformeront aux dispositions de cet alinéa, en particulier, et de toute la résolution, en général.

60. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je désire dire, en ma qualité de représentant de la CHINE, que ma délégation votera en faveur du projet de résolution commun [S/2390], par lequel on indique au Conseil de sécurité la voie qui lui permettra, pour le moment tout au moins, d'aider l'Inde et le Pakistan de la façon la plus efficace. M. Graham est éminemment qualifié pour entreprendre cette tâche difficile.

61. En lisant le rapport que M. Graham a présenté au Conseil et en écoutant les déclarations qu'il a faites devant ce Conseil, j'ai acquis la conviction que M. Graham a témoigné d'une vue pénétrante du problème et a fait preuve d'impartialité et de sentiments profonds d'amitié à l'égard de l'Inde comme à l'égard du Pakistan. J'espère que les deux parties au différend lui apporteront leur collaboration sans réserve.

62. Certains représentants ont attiré l'attention du Conseil sur la question de l'Assemblée constituante du Cachemire. Lorsque la presse mondiale a, pour la première fois, parlé de la possibilité de créer cette Assemblée constituante, ma délégation a déclaré au Conseil de sécurité qu'à notre avis, une telle Assemblée constituante ne saurait préjuger la question du rattachement de l'Etat de Jammu et Cachemire, et encore

¹ The above text is quoted from the mimeographed document S/PV.538.

¹ Le texte ci-dessus est tiré du document miméographié S/PV.538.

that view. I hope that Mr. Graham's renewed effort will result in a final solution of this important question.

63. Mr. GROSS (United States of America): It has been suggested that a purely technical editorial change should be made in paragraph 1 of the operative part of the joint draft resolution (S/2390); namely, that the description of the title of the State should be included, so that paragraph 1 would be modified by inserting, after the word "State" at the end of that paragraph, the words "of Jammu and Kashmir".

64. The representative of the United Kingdom and I, as sponsors of the draft resolution, agree that this technical change is desirable.

65. The PRESIDENT: Since I have no other speaker on my list I shall now proceed to put the draft resolution to the vote, and the text which the Council will now vote upon includes this technical change which the two sponsors wish to make.

A vote was taken by show of hands.

In favour: Brazil, China, Ecuador, France, Netherlands, Turkey, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Yugoslavia.

Against: None.

Abstaining: India, Union of Soviet Socialist Republics.

The draft resolution was adopted by 9 votes to none with 2 abstentions.

The meeting rose at 12.20 p.m.

moins exclure un rattachement éventuel. Nous professons toujours les mêmes vues sur ce point. J'espère que les nouveaux efforts de M. Graham aboutiront à une solution définitive de cette importante question.

63. M. GROSS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): On a suggéré d'apporter une légère modification de forme à l'alinéa 1 du dispositif du projet de résolution commun (S/2390), qui consisterait à préciser l'Etat dont il s'agit en ajoutant, après le mot "Etat", à la fin de cet alinéa, les mots "de Jammu et Cachemire".

64. Le représentant du Royaume-Uni et moi-même, en tant qu'auteurs du projet de résolution, reconnaissons que cette modification de forme est opportune.

65. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): La liste des orateurs est épuisée. Je vais donc mettre aux voix le texte du projet de résolution, avec la modification de forme que les deux auteurs désirent y apporter.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Brésil, Chine, Equateur, France, Pays-Bas, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

Vote contre: Néant.

S'abstiennent: Inde, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 9 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté.

La séance est levée à 12 h. 20.

SALES AGENTS FOR UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA — ARGENTINE
Editorial Sudamericana S.A., Calle
Alsina 500, Buenos Aires.

AUSTRALIA — AUSTRALIE
H. A. Goddard (Pty.), Ltd., 255a George
Street, Sydney, N.S.W.

BELGIUM — BELGIQUE
Agence et Messageries de la Presse S.A.,
14-22 rue du Persil, Bruxelles.
W. H. Smith & Son
71-75 Boulevard Adolphe-Max,
Bruxelles.

BOLIVIA — BOLIVIE
Librería Científica y Literaria, Avenida
16 de Julio 216, Casilla 972, La Paz

BRAZIL — BRESIL
Livraria Agir, Rua Mexico 98-B, Caixa
Postal 3291, Rio de Janeiro.

CANADA — CANADA
The Ryerson Press, 299 Queen Street
West, Toronto.

CEYLON — CEYLAN
The Associated Newspapers of Ceylon,
Ltd., Lake House, Colombo.

CHILE — CHILI
Librería Ivens, Calle Moneda 822,
Santiago.

CHINA — CHINE
The Commercial Press, Ltd., 211 Honan
Road, Shanghai.

COLOMBIA — COLOMBIE
Librería Latina Ltda., Apartado Aéreo
4011, Bogotá.

COSTA RICA — COSTA-RICA
Trejos Hermanos, Apartado 1313, San
José.

CUBA
La Casa Belga, René de Smedt, O'Reilly
455, La Habana.

CZECHOSLOVAKIA —
ČESkoslovenský Sپovatelský Národní Třída
9, Praha 1.

DENMARK — DANEMARK
Einar Munksgaard, Nørregade 6,
København.

DOMINICAN REPUBLIC —
République Dominicaine
Librería Dominicana, Calle Mercedes No.
49, Apartado 656, Ciudad Trujillo.

ECUADOR — EQUATEUR
Muñoz Hermanos y Cia., Plaza del
Teatro, Quito.

EGYPT — EGYPTE
Librairie "La Renaissance d'Egypte,"
9 Sh. Adly Pacha, Cairo.

EL SALVADOR — SALVADOR
Manuel Navas y Cia. "La Casa del Libro
Barato" la Avenida sur num. 37, San
Salvador.

ETHIOPIA — ETHIOPIE
Agence Ethio-piègne de Publicité, Box 8,
Addis-Abeba.

FINLAND — FINLANDE
Akateeminen Kirjakauppa, 2, Keskus-
katu, Helsinki.

FRANCE
Editions A. Pedone, 13, rue Soufflot,
Paris V.

GREECE — GRECE
"Eleftheroudakis," Librairie Internatio-
nale, Place de la Constitution, Athènes.

GUATEMALA
Goubaud & Cia. Ltda, 5a Avenida sur
num. 28, 2 do Piso, Guatemala City

HAITI
Max Bouchereau, Librairie "A la Cara-
veille," Boîte postale 111-B, Port-au-
Prince.

HONDURAS
Librería Panamericana, Calle de la
Fuente, Tegucigalpa.

ICELAND — ISLANDE
Bokaverlun Sigfusar Eymundssonar
Austurstræti 18, Reykjavík.

INDIA — INDE
Oxford Book & Stationery Co., Scindia
House, New Delhi.

INDONESIA — INDONÉSIE
Jajasan Pembangunan, Gunung Sahari
84, Djakarta.

IRAQ — IRAK
Mackenzie's Bookshop, Booksellers and
Stationers, Baghdad.

IRAN
Ketab-Khaneh Danesh, 293 Saadi
Avenue, Teheran.

IRELAND — IRLANDE
Hibernian General Agency Ltd., Commer-
cial Buildings, Dame Street, Dublin.

ISRAEL
Leo Blumstein, P.O.B. 4154
35 Allenby Road, Tel-Aviv.

ITALY — ITALIE
Colibri S.A., Via Chiossetto 14, Milano.

LEBANON — LIBAN
Librairie universelle, Beyrouth.

LIBERIA
J. Momolu Kamara, Gurley and Front
Streets, Monrovia.

LUXEMBOURG
Librairie J. Schummer, Place Guillaume,
Luxembourg.

MEXICO — MEXIQUE
Editorial Hermes, S.A., Ignacio Mar-
cial 41, Mexico, D. F.

NETHERLANDS — PAYS-BAS
N.V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout
9, 's-Gravenhage.

NEW ZEALAND —
NOUVELLE-ZELANDE
United Nations Association of New Zea-
land, G.P.O. 1011, Wellington.

NICARAGUA
Dr. Ramón Ramírez V., Agencia de
Publicaciones, Managua, D. N.

NORWAY — NORVEGE
Johan Grundt Tanum Forlag, Kr.
Augustsgt. 7A, Oslo.

PAKISTAN
Thomas & Thomas, Fort Mansion, Frere
Road, Karachi.
Publishers United Limited, 176
Anarkali, Lahore.

PANAMA
José Menéndez, Agencia Internacional de
Publicaciones, Plaza de Arango, Panamá.

PERU — PEROU
Librería International del Perú, S.A.,
Casilla 1427, Lima.

PHILIPPINES
D. P. Pérez Co., 132 Riverside, San
Juan, Rizal.

PORTUGAL
Livraria Rodrigues 106, Rua Aurea,
188, Lisboa.

SWEDEN — SUEDE
C. E. Fritze's Kungl. Hofbokhandel A-B
Fredsgratan 2, Stockholm.

SWITZERLAND — SUISSE
Librairie Payot S.A., Lausanne, Genève,
Buchhandlung Hans Raunhardt,
Kirchgasse, 17, Zurich 1.

SYRIA — SYRIE
Librairie Universelle, Damas.

THAILAND — THAILANDE
Pramuan Mit Ltd., 55, 57, 59 Chakra-
wat Road, Wat Tuk, Bangkok.

TURKEY — TURQUIE
Librairie Hachette, 469 İstiklal Caddesi,
Beyoğlu, Istanbul.

UNION OF SOUTH AFRICA —
UNION SUD-AFRICAINE
Van Schaik's Bookstore (Pty.), Ltd.
P.O. Box 724, Pretoria.

UNITED KINGDOM — ROYAUME-UNI
H.M. Stationery Office, P. O. Box 569,
London, S.E. 1 (and at H.M.S.O. Shops
at London, Belfast, Birmingham, Bristol,
Cardiff, Edinburgh, and Manchester).

UNITED STATES OF AMERICA —
ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE
International Documents Service, Colum-
bia University Press, 2960 Broadway,
New York 27, New York.

URUGUAY
Oficina de Representación de Editoriales,
Prof. Héctor D'Eliá, Av. 18 de Julio
1333, Esc. 1, Montevideo.

VENEZUELA
Escritorio Pérez Machado, Conde a
Páñolo 11, Caracas.

YUGOSLAVIA — YOUSGOSLAVIE
Džavno Predizeca Jugoslovenske Knjiga,
Marsala Tita 23-11, Beograd.

United Nations publications can further be obtained from the following booksellers:

GERMANY — ALLEMAGNE
Buchhandlung Elwert & Meurer, Haupt-
straße, 101, Berlin-Schöneberg.

W. E. Saarbach, Frankenstraße, 14,
Köln-Junkersdorf.

Alexander Horn, Spleißgasse, 9,
Wiesbaden.

Orders and inquiries from countries where sales agents have not yet been appointed may be sent to: Sales and Circulation Section, United Nations, New York, U.S.A.; or Sales Section, United Nations Office, Palais des Nations, Geneva, Switzerland.

AUSTRIA — AUTRICHE
B. Wüllerstorff, Waagplatz, 4,
Salzburg.

JAPAN — JAPON
Maruzen Co., Ltd., 6 Turi-Nichome
Nihonbashi, Tokyo Central.

Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de dépositaires peuvent être adressées à la Section des ventes et de la distribution, Nations Unies, New-York (Etats-Unis) ou à la Section des ventes, Nations Unies, Palais des Nations, Genève (Suisse).

SPAIN — ESPAGNE
Organización Técnica de Publicidad
y Ediciones, Sainz de Baranda 24,
Madrid.

Barcelona.
Librería Bosch, 11 Ronda Universidad,